

# CONCOURS

# MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS



## VILLE DE SOMAIN RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS

### Article 1 : Objet du concours

Le concours des Maisons et/ou Jardins Fleuris est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable. Il est ouvert à tous les Somainois(e)s et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

### Article 2 : L'inscription

Ce concours est libre et gratuit, chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription ci-dessous ou le télécharger sur le site internet de la ville ou encore par courriel à [secretariat@ville-somain.fr](mailto:secretariat@ville-somain.fr). **la clôture des inscriptions est fixée au 30 avril de chaque année.** Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

### Article 3 : Les Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

**Catégorie 1 :** Maisons fleuries

**Catégorie 2 :** Jardins fleuris

**Catégorie 3 :** Balcons et autres

*Toutes les catégories seront jugées uniquement en visible de la route. Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).*

### Article 4 : Les critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants : Le cadre végétal ou vue d'ensemble, la qualité de la floraison, aspect esthétique, harmonie des formes, et les efforts faits en matière d'environnement immédiat. Le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin du concours, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

#### Chaque critère sera évalué de la manière suivante

| Critère                         | Détails du critère                                   |
|---------------------------------|--|
| Vue d'ensemble                  | Entretien, esthétique, propreté, compostage          |
| Arbres, pelouse                 | Répartition, harmonie des couleurs, arbustes, fleurs |
| Quantité et variété             | Diversité, et des formes                             |
| Association végétales, paillage | Adaptation des contenants, au balcon, à la façade    |
| Récupérateur d'eau de pluie     | Utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales)    |

Suite du règlement au verso →

### BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS 2025

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse de la maison ou du jardin : .....

Téléphone : ..... Courriel (falcutatif) : ..... @ .....

Catégorie choisie :  Maisons fleuries  Jardins fleuris  Balcons fleuris

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours des «Maisons et/ou Jardins fleuris» et m'engage, sans réserve à le respecter.

Date : ..... / ..... / .....

Signature:

.....



Suite du règlement

#### Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de membres de la commission Espaces Vert et Environnement et de personnes extérieures sélectionnées par la commission.

#### Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur différent(e)s maison, jardins et balcons, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la ville de Somain ou dans la presse locale.

#### Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

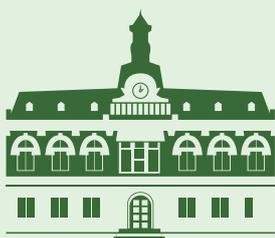
#### Article 8 : Acceptation du règlement du concours

Les Somainois(e)s inscrit(e)s au concours communal des Maisons et/ou Jardins Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Le concours débute le vendredi 13 juin 2025 et se termine le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025. Les façades, parterres et jardins devront être fleuris durant cette période. Les participants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

#### Article 9 : Engagement des candidats

L'inscription au concours communal des maisons, balcons fleuris et jardins vus de la rue, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement et des décisions du jury.



### Bulletin d'inscription au concours des « Maisons et/ou Jardins Fleuris 2025 » à remettre à l'accueil de l'hôtel de ville

**avant le 30 avril 2025**

ou par voie postale à:  
Hôtel de Ville de Somain  
Place Jean Jaurès, 59490 Somain

ou par courriel à:  
[secretariat@ville-somain.fr](mailto:secretariat@ville-somain.fr)

